

Fiche d'information : Recommandation et administration de médicaments et de fournitures/équipements médicaux en vente libre

Dans certains milieux d'exercice où les infirmières¹ fournissent des soins, il arrive que des clients posent des questions sur l'utilisation et les avantages de médicaments ou de fournitures/équipements médicaux (FEM) en vente libre. Cette fiche d'information fournit aux infirmières les éléments nécessaires pour recommander et administrer en toute sécurité des médicaments et des FEM en vente libre.

Médicaments et fournitures/équipements médicaux en vente libre : de quoi s'agit-il?

Les médicaments et les FEM en vente libre servent à traiter des maladies ou des symptômes mineurs et à faciliter l'autosurveillance de la santé. Parmi les médicaments en vente libre figurent, par exemple, des antidouleurs légers, certains médicaments contre les allergies et des médicaments à base de plantes. Quant aux FEM en vente libre, on peut notamment penser aux produits pour diabétiques, aux tensiomètres et à des fournitures pour le traitement des plaies.

Champ d'exercice

Les médicaments en vente libre ne nécessitent pas d'ordonnance et les infirmières peuvent les recommander ou les administrer à un client. Toutefois, dans certains lieux de pratique, la législation ou la politique de l'employeur peut exiger une ordonnance. De plus, des ordonnances peuvent être demandées pour que les clients puissent être remboursés par l'assurance (Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario, 2023). La recommandation et l'administration de médicaments et de FEM en vente libre sont des actes faisant partie du [champ d'exercice](#) de l'infirmière si elle possède les connaissances, les compétences et le jugement nécessaires pour le faire de manière sécuritaire et éthique. Pour déterminer si un médicament est considéré comme étant en vente libre, l'infirmière doit consulter la [base de données sur les produits pharmaceutiques de Santé Canada](#).

Politique de l'employeur

Les employeurs devraient avoir une politique autorisant leurs infirmières à recommander et à administrer des médicaments et des FEM en vente libre. Dans les milieux où les clients bénéficieraient de cette pratique et où il n'existe pas de politique en ce sens, les infirmières devraient promouvoir et faciliter l'élaboration et la mise en œuvre d'une telle politique (Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, 2019).

¹ Aux fins du présent document, le terme « infirmière » désigne les infirmières diplômées et les infirmières immatriculées. De plus, le féminin prévaut pour ne pas nuire à la lecture et en reconnaissance de la réalité majoritairement féminine de la profession, mais est employé sans préjudice et désigne aussi les hommes et les membres des communautés 2ELGBTQI+.

Assurances privées

Certaines assurances privées ne remboursent pas les médicaments et les FEM en vente libre recommandés par une infirmière, laquelle doit s'assurer que ses clients sont conscients de cette réalité afin de prendre des décisions sur leur santé en toute connaissance de cause.

Programmes publics d'assurance-médicaments du gouvernement fédéral

Le gouvernement du Canada offre un régime d'assurance-médicaments par l'entremise de divers programmes à des groupes admissibles. Ces groupes comprennent les Premières nations et les Inuits, les membres admissibles des Forces armées canadiennes, les anciens combattants se qualifiant sous Anciens Combattants Canada, les membres de la Gendarmerie royale du Canada ainsi que les délinquants dans les pénitenciers correctionnels fédéraux. Des informations supplémentaires sont disponibles ici : [Programmes publics d'assurance-médicaments du gouvernement fédéral](#).

Rôles et responsabilités

Les infirmières sont tenues de respecter leurs [normes d'exercice](#) dans toutes leurs décisions et tous leurs actes. Lorsqu'une infirmière décide de recommander des médicaments ou des FEM en vente libre, elle est responsable de sa recommandation et de ses conséquences. Pour recommander ou administrer des médicaments ou des FEM en vente libre, l'infirmière doit :

- avoir les connaissances, les compétences et le jugement nécessaires pour le faire de manière sécuritaire et éthique;
- respecter les politiques de son employeur;
- effectuer une évaluation infirmière pour déterminer si l'état du client justifie l'utilisation de médicaments ou de FEM en vente libre;
- connaître les effets secondaires potentiels et les interactions médicamenteuses pouvant résulter de l'utilisation d'un médicament ou de FEM en vente libre;
- connaître les médicaments classés comme étant en vente libre dans la [base de données sur les produits pharmaceutiques de Santé Canada](#);
- uniquement recommander ou administrer des médicaments et des FEM en vente libre pour lesquels elles ont les compétences et l'autorité nécessaires;
- éduquer les clients sur tous les aspects des médicaments et des FEM en vente libre;
- documenter les recommandations et les administrations de médicaments et de FEM en vente libre, conformément à la politique de l'employeur;
- remplir tous les formulaires d'assurance et de programme requis;
- se référer aux réglementations et aux autres documents pertinents pour étayer une pratique sûre et compétente (par ex., [Normes pour la gestion des médicaments](#) et [Normes pour la tenue de dossiers](#));

- consulter ou collaborer avec un prescripteur autorisé lorsque les besoins du client changent ou si ces besoins ne peuvent plus être pris en charge par des médicaments et des FEM en vente libre;
- consulter ou collaborer avec un pharmacien au besoin;
- collaborer avec des membres appropriés de l'équipe soignante lorsqu'une expertise particulière est requise pour des médicaments ou des FEM en vente.

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires ou si vous avez des questions sur ce sujet ou sur tout autre sujet, n'hésitez pas à contacter une infirmière-conseil à consultationpratique@aiinb.nb.ca.

Références

Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick. (2019). *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées*. <https://www.nanb.nb.ca/wp-content/uploads/2019/08/NANB2019-RNPracticeStandards-F-web.pdf>

Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario. (2023). *Recommending over-the-counter medications*. <https://www.cno.org/en/learn-about-standards-guidelines/educational-tools/ask-practice/recommending-otc-medications/>

Le contenu de cette fiche d'information constitue une adaptation d'un document du Nova Scotia College of Nursing intitulé [Recommending and Administering Over the Counter Medications or Devices](#) (2024).